



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 20 février 2013

Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 60  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : ceppp.cepe.drea;-rhone-alpes  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de travail mécanique des  
métaux et d'application de peintures  
Commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU  
Département de LA LOIRE  
Présentée par MANITOWOC CRANES GROUP FRANCE SAS**

REFER : *S:\CEPE\EPPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\42\_ICPE\_U  
T\2012\Sainznizier sousC\_manitovoc\avis\avisAE\_20130220.odt*

**Préambule :** Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation suite au rapatriement de certaines activités du site de la Clayette (71) sur la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, présenté par MANITOWOC CRANES GROUP FRANCE SAS, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 18 décembre 2012 le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 21 décembre 2012 et conformément à l'article R 122- 7 III elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé ,le 8 janvier 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger en date du mois de septembre 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

# I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

## Le projet :

Le groupe MANITOWOC, entreprise fondée dans le Wisconsin (Etats-Unis), répartit ses activités dans le monde selon deux entités :

- MANITOWOC CRANES - construction de grues à montage automatisé (GMA) de la marque Potain ,
- MANITOWOC FOODSERVICE - construction de système de réfrigération.

Les différents sites du groupe font l'objet d'une réorganisation ; ainsi le site de Saint-Nizier sous Charlieu (42) est amené à recevoir de nouvelles activités et équipements provenant du site de La Clayette (71).

Le site MANITOWOC CRANES, implanté 803 route de Pouilly sur la commune de Saint Nizier sous Charlieu, est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral n°19564 du 27 mai 2003 pour une installation d'application de peintures (rubrique 2940-2a) et ses activités connexes. La société emploie actuellement 240 employés à Saint Nizier sous Charlieu. Avec le déplacement des équipes de La Clayette (71), l'effectif devrait passer à 356 employés.

La réorganisation va modifier certains ateliers. En plus de la fabrication de grues à montage automatisé, le site de Saint Nizier sous Charlieu générera principalement trois autres activités :

- la soudure de pièces de grues automotrices rapides (GMK de marque Grove) ;
- la ligne de treuils (parties armoires électriques, cabines, treuils et anneaux) ;
- les pièces de rechanges (débit, rénovation, usinage, peinture, soudure).

La demande objet du présent avis porte sur une augmentation notable de l'installation de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560.1) qui passe de 406 kW à 2 000 kW. Elle intègre également la modification des activités connexes avec notamment la création de l'activité de nettoyage par aspersion et l'augmentation de la puissance des installations de charge des accumulateurs.

La surface du site est d'environ 15 hectares dont 3,6 hectares de bâtiments, 3,9 hectares de voiries et parking revêtus et 1 hectare d'autre surfaces imperméabilisées.

## Le contexte environnemental :

L'installation est située en zone UF du POS (Zone d'activité économique), elle est bordée :

- au nord par la voie ferrée, des terres agricoles, des habitations ;
- à l'est par différentes entreprises (Fayolles BTP...), des commerces (lavage Brill'O...), des habitations,
- au sud des commerces (Bricomarché, Gamm Vert...), une clinique vétérinaire, des habitations, la RD 487, des terrains agricoles,
- à l'ouest des sociétés (Innovation et paysage, Méditerranéenne des Salaisons...), des commerces (Netto...), des habitations, des terrains agricoles.

Elle est dans le périmètre de protection du Couvent des Cordeliers, monument classé situé à environ 500 m du site.

Sur la commune de Saint-Nizier sous Charlieu, une zone Natura 2000 est recensée, habitats-sites d'Importance Communautaire : « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ». La commune est concernée par 2,25% de sa superficie. L'étude d'impact conclut que l'entreprise MANITOWOC n'a pas d'effet cette zone.

Trois ZNIEFF ( Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont recensées à proximité du site :

- de type1 : n°42000010 : Bois et bocage de St Pierre la Noaille et de St Nizier sous Charlieu (surface : 322,71 hectares), située à environ 650 m au Nord-Est du site,
- de type 1 : n°42020002 : Bords de Loire de Roanne à Briennon (surface : 940,77



hectares), située à environ 250 m au Sud-Ouest du site,

- de type 2 : n°4202 : Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest (surface : 3 752 hectares). Le site MANITOWOC se situe à la limite Est de celle-ci.

Il existe également deux IGP (Indication Géographique Protégée) qui concernent les Volailles du Charolais et les Volailles du Forez et une AOC ( Appellation d'Origine Contrôlée) pour la viande de Charolais Sur le territoire de la commune de Saint Nizier sous Charlieu,.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

## II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est établi, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité, et sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Les études sont proportionnelles aux enjeux. L'état initial de la zone concernée n'est pas modifié s'agissant d'une installation existante. Les mesures proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux impacts notamment vis à vis des risques d'impacts potentiels suivants :

**a) Impacts sur les eaux souterraines :** Les eaux souterraines n'ont pas révélées d'anomalie. Il est rappelé qu'un acte de malveillance a donné lieu en décembre 2007 à une pollution au niveau de la pompe de distribution du fuel. Les terres polluées ont été évacuées et une analyse des eaux souterraines n'a pas démontré d'impact.

**b) Impacts sur les eaux de surfaces :** Les eaux vannes et sanitaires sont évacuées vers le réseau séparatif de la commune puis la station de Tigny. Les eaux usées du restaurant sont traitées dans un bac à graisse avant de rejoindre le réseau des eaux usées.

Les eaux pluviales de toitures sont évacuées vers le réseau des eaux pluviales de la commune. Les eaux pluviales des voiries et parkings sont rejetées vers le Sornin via trois déshuileurs/débourbeurs situés au niveau de l'accueil, du parking et de la pompe de distribution de fuel. Les zones de stockage et de manutention des liquides, les voies de circulation sont imperméabilisées. Le réseau d'eaux pluviales est muni d'un obturateur, ainsi les eaux polluées (incendie, épandage accidentel de produit...) ne sont pas susceptibles de polluer le Sornin. Aux abords de la chaîne IGOCOLOR plusieurs fosses de rétention permettent d'atteindre un volume disponible résiduel de 767 m<sup>3</sup> et au niveau du tunnel de finition la capacité disponible résiduelle des deux fosses de rétention est de 197 m<sup>3</sup>. L'ensemble des produits liquides stockés sera placé sur rétention.

Il n'y a pas de rejet d'eaux de process. Les égouttures de peintures sont récupérées par une station de traitement, flocculées et évacuées sous forme de boue vers un centre de traitement autorisé. Les peintures appliquées dans la cabine de peinture du bâtiment rénovation sont récupérées sur filtre sec et ne génèrent pas d'effluent aqueux. L'activité de nettoyage par aspersion ne génère pas de rejet aqueux. La machine à laver de la ligne de treuil fonctionne en circuit fermé tout comme celle de la zone de rénovation.

**c) Impacts sur l'air :** Les cabines d'application de peinture sont équipées de système d'aspiration en hauteur et l'extraction des COV et des poussières se fait par l'extérieur aux moyens de quatre caissons d'extraction. La société suit les rejets en COV et effectue des bilans et des analyses régulièrement. Aucun dépassement n'a été observé. La baisse de l'activité peinture et l'utilisation sur certaines cabines de peintures bi-composant (époxy-eau) ou hydrosolubles permet de réduire les émissions de COV. **Un plan de gestion des solvants (2009-2010-2011) devait être réalisé en décembre 2012.**



Les postes de grenailage sont équipés de système de recyclage de la grenaille avec deux étages de dépoussiéreurs (cyclone). Le changement des filtres est réalisé tous les 6 à 18 mois suivant la production, avec un indicateur de colmatage.

La société envisage de mettre en place un système de captage des fumées des différents postes de soudure.

Un contrôle de combustion des brûleurs (trimestriel) et des rejets atmosphériques de combustion (biennal) est prévu pour les chaudières des locaux (gaz et fuel) et pour les chaînes de peinture (gaz). Les fluides frigorigènes contenus dans les groupes frigorifiques sont des hydro-fluoro-carbones. Il n'y aura pas dans les installations sur le site, d'aéroréfrigérant évaporatif vecteur de risque de légionellose. La récupération des fluides frigorigènes lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation ou de la mise au rebut des équipements est réalisée par une société agréée et équipée d'une pompe de transfert avec tirage du vide pour effectuer ces vidanges dans de bonnes conditions.

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés au PL, les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement/déchargement et la vitesse de circulation sera limitée à 20km/h sur le site.

**d) Impact sur le bruit :** Une analyse a été réalisée. Les émergences sonores relevées en période de jour et en période de nuit sur un des six points de site sont principalement dues à la circulation routière à l'entrée de l'établissement et de la RD 487. Cette route fait partie des infrastructures classées suivant leur niveau sonore (arrêté du 30 mai 1996)

**e) Impact sur les déchets :** Les déchets sont identifiés et stockés dans des emplacements repérés. Les déchets de métaux, environ 96 t/an sont revalorisés tous comme les 152 t/an de déchets banals (bois, palettes, cartons, papier...). Les déchets spéciaux (fûts et pots souillés, effluents liquides et boueux des cabines de peintures, huiles, déchets de solvant de nettoyage, grenaille, filtres, batteries, vêtements et protections individuels souillés...) ; environ 100 t/an, sont éliminés vers des filières de traitement de déchets agréées.

Un bordereau de suivi des déchets (B.S.D.) est établi pour tous les déchets dangereux générés sur le site. La société a mis en place et tient à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets dangereux. L'établissement produisant plus de 10 t de déchets dangereux, réalise la déclaration annuelle réglementaire (arrêté du 20/12/2005).

**f) Impact esthétique :** Le site est existant. Le bâtiment est implanté dans une zone d'activités. Les dimensions des bâtiments sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage. Cependant la hauteur maximale des bâtiment est réduite.

**g) Impact sur le trafic routier :** Le trafic généré par l'activité (en semaine 330 VL/j et 20 à 30PL/j) est négligeable par rapport à celui des axes environnants (9 142 VL/j comptage 2005 sur la RD 487 par exemple), RD 487 notamment.

**h) Impact sur la santé :** Une analyse de risque foudre a été réalisée sur le site conformément à l'arrêté du 15 janvier 2008. **L'étude technique doit être réalisée fin 2012 avec une planification des travaux éventuels fin 2012 – début 2013.**

Le dossier technique amiante a été réalisé le 13 août 2004. Cette étude montrait que des locaux possédaient des matériaux contenant de l'amiante (amiante ciment, plaques ondulées amiante ciment, tresse de convecteur...). Depuis 2004, des travaux ont été réalisés et des matériaux contenant de l'amiante ont été éliminés (bâtiment 3 et passage entre le bâtiment 10 et les cabines de peinture).

**Une mise à jour du dossier technique amiante devait être réalisée fin 2012.**

**i) sécurité et santé des travailleurs, étude de danger**

Un document unique, conformément au décret du 05/11/2001, transcrivant l'évaluation des risques a été réalisé par la société MONITOWOC pour le site de Charlieu. Ce document comprend entre autre un inventaire des risques identifiés pour l'ensemble de l'établissement et conformément au décret n° 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail, il est complété par une évaluation des risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs, au regard des agents chimiques dangereux. **La mise à jour du document unique et de l'évaluation du risque devait être réalisée fin 2012.**

Il ressort de l'étude de dangers que si des accidents sont susceptibles de se produire, les mesures prises, tant en terme de prévention qu'en terme de limitation de leurs conséquences, permettent d'assurer un niveau de maîtrise des risques suffisants vis à vis des activités exercées, reposant à la fois sur la probabilité d'occurrence et sur la gravité de ces conséquences.

### III - CONCLUSION :

Au vu de sa nature, de sa localisation et des mesures prises, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale produites sont globalement proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement.

Toutefois, au vu du dossier qui lui a été transmis, l'autorité environnementale n'a pas pu se prononcer sur les mises à jour et les études complémentaires prévues pour la fin 2012 portant sur :

- les risques de foudre
- la mise à jour du dossier technique amiante
- la mise à jour du document unique et de l'évaluation des risques

Elle recommande afin d'informer le public, d'éclairer la décision et de préciser les mesures et prescriptions à émettre dans l'autorisation que celles-ci soient tenues à la disposition du public.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional,

Service CÉPÉ  
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale  
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

